

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE du 28 mars 2019

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 mars 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA - CORSET - DEBREUVE - DELOT - DERUELLE - GUENARD - PIAT - RAILLARD - RATIVEAU - ROUCHÉ - SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CORNIOT - DELAGNEAU - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT - GALLOIS - GUINET BAUDIN - HARIOT - JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MAILLARD - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :
Mesdames BASSET et CHANCY lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Mme RATIVEAU et M. JUSSOT,
Messieurs BENOIT, BROCHARD, CARRA et QUÉRET lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Madame DEBREUVE et Messieurs CORNIOT, LEPRUN, et PAULMIER.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames CHARBONNIER, DE BRUIN, et Messieurs DELAVAUULT, LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Christine ROUCHE et Monsieur Alain LAGARENNE

N° : 33/2019

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarif opérations hors Redevance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018 demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre ;

Vu la délibération du comité syndicat de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre en date du 7 décembre 2018 acceptant la sortie de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présent : 38
Nombre de membres votants : 44

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 01/04/2019
Affiché le
ID : 089-200067304-20190328-33-DE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 élargissant le Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'ensemble du territoire communautaire;

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2019 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil, qui concerne désormais l'intégralité des 29 communes,

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2019

Considérant le nouveau marché de prestation lié à la gestion du SPANC et la nécessité de prendre en compte les évolutions du coût des opérations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (M. MOYSE) et 42 voix pour

- **FIXE** au titre des dépenses hors redevance les tarifs suivants :

CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITATIONS : Conception et contrôle de bonne exécution,

- ⇒ Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution : **250 €** (deux cent cinquante euros)
- ⇒ Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution : **400 €** (quatre cent euros)
- ⇒ Contre visite de bonne exécution : **90 €** (quatre-vingt-dix euros)

DIAGNOSTIC LORS DE MUTATIONS FONCIERES (*pour les installations non encore diagnostiquées*),

- ⇒ **180 €** (cent quatre-vingt euros)

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 089-200067304-20190328-33-DE

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 29 mars 2019

Le Président
Yves Delot

